

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 26 MARS 2021

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 SEPTEMBRE 2020	2
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020	2
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020	3
5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	4
6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	4
7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021	6
8. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021	7
9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2021	7
10. AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LAMOURI	8
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EDF POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION DANS LA LIMITE DU 31 DECEMBRE 2023.....	8
12. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES AMENDE.....	9
13. SUPPRESSION DES POSTES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE, INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS.....	10

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI

Absent excusé : //

Absent : Guy VERMEE

Secrétaire de séance : Magali FROSSARD

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M^{me} MAGALI FROSSARD est élue à l'unanimité

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020

Objet	Nombre d'aides	Montant
Prises en charge de factures d'électricité	3	400€
Prises en charges de factures d'eau	0	0€
Prise en charge de facture d'ACM	0	0€
Bons alimentaires, hygiènes et bouteille de gaz	5	180€
Total :	8	580€

Pour rappel :

	Nombre d'aides	Montant
Janvier à Février	62	6185€
Mars à Mai	14	683,47€
Juin à Août	14	1049,82€

*_*_*_*_*

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du C.C.A.S élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Madame Mireille MEYNAUD afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Mireille MEYNAUD Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt du Compte Administratif 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a élu Madame Mireille MEYNAUD pour présider le vote du compte administratif de l'année 2020.

Ainsi, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ainsi, le Conseil d'Administration décide de :

- 1°) Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint ;
- 2°) Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats tels que résumés sur le tableau ci-après :
- 5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	0	42 075,06	0	50 095,09	0	92 170,15
Opérations de l'exercice	113 092,03	136 204,61	14 146,80	10 041,66	127 238,83	146 246,27
Total :	113 092,03	178 279,67	14 146,80	60 136,75	127 238,83	238 416,42
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	113 092,03	178 279,67	14 146,80	60 136,75	127 238,83	238 416,42
Résultats 2020 :		65 187,64		45 989,95		111 177,59

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2014-2020.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	169,56	22 733,71	22 903,27
2015	14 762,04	41 970,51	56 732,55
2016	29 400,03	48 532,55	77 932,58
2017	40 704,36	41 855,40	82 559,76
2018	37 732,20	43 489,11	81 221,31
2019	42 075,06	50 095,09	92 170,15
2020	65 187,64	45 989,95	111 177,59

Vote : 7 POUR

M. le Président, Georges JULLIEN, ne vote pas.

*_*_*_*_*

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	65 187,64€
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	45 989,95€
Constate les restes à réaliser en dépenses :	néant
Constate les restes à réaliser en recettes :	néant

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) :	65 187,64€
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) :	45 989,95€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 65 187,64€

ARTICLE 2. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 45 989,95€

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2021 du CCAS

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

8. RAPPORT SUR LE BUDGET 2020 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

Chaque membre du conseil d'administration a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2021.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2021 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2020 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2021 a eu lieu.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la commune, une subvention de 50 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la Commune pour l'année 2021 la somme totale de 50 000€.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LAMOURI

Monsieur le Président expose

Monsieur LAMOURI Jean-Claude est décédé le 6 janvier 2021 a été enterré au carré des indigents de la Commune.

Madame LAMOURI née FERRARI Monique perçoit une faible retraite et ne peut prendre en charge la facture des frais d'obsèques qui s'élèvent à 1 570€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De prendre en charge à sa charge la facture N°FTE145 dans le cadre de la politique d'aide sociale facultative du CCAS.

ARTICLE 2. De verser la somme de mille cinq cent soixante-dix euros (1570€) sur le compte des Pompes Funèbres Terre de Provence.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable et au Directeur des Pompes Funèbres Terre de Provence.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EDF POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION DANS LA LIMITE DU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président expose :

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

Dans le cadre de la mission de prévention du CCAS, le partenariat entre ces deux entités semble nécessaire afin d'accompagner les personnes en situation de précarité et d'éviter tant que possible la marginalisation et l'exclusion de ces derniers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer la convention avec EDF qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Directeur Collectivités Méditerranée de la société Électricité De France (EDF).

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

12. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES AMENDE

Madame la Vice-Présidente expose :

Une première version de règlement intérieur d'attribution des aides a été établie et transmise à tous les membres du conseil d'administration pour la séance du 1^{er} juillet 2020 et adopté par le vote de la délibération n° 2020/12.

Puis, afin d'éviter les exclusions de certaines personnes dans le système des aides facultatives, le chapitre 2 concernant les modalités d'attribution a été précisé. Le règlement amendé a été adopté par le vote de la délibération n°2020/23 lors du conseil d'administration du 17 septembre 2020.

Néanmoins, pour faciliter l'attribution de certaines aides facultatives, notamment les bons de chauffage, il est nécessaire de baser le mode de calcul sur le reste à vivre ou sur le revenu fiscal de référence.

Il est donc proposé de compléter à nouveau le règlement intérieur d'attribution des aides amendé en ce sens.

Une nouvelle version amendée a été transmise à tous les membres du conseil d'administration pour le conseil d'administration du 26 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur d'attribution des aides amendé.

ARTICLE 2. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/23 du 17 septembre 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

13. SUPPRESSION DES POSTES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE, INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration du CCAS le 18 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois de la filière administrative car l'agent a demandé sa mutation en Mairie de NOVES et sera détachée sur le CCAS :

Catégorie C :

Adjoint administratif : 1
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1
Adjoint administratif 1^{ère} classe : 1

Catégorie B :

Rédacteur : 1
Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1
Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

Le Président propose à l'assemblée la suppression des emplois de la filière administrative car il n'y a qu'un seul agent et qu'il a demandé sa mutation en mairie de NOVES et sera détachée sur le CCAS :

Catégorie C :

Adjoint administratif : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0
Adjoint administratif 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0

Catégorie B :

Rédacteur : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0
Rédacteur principal 2^{ème} classe : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0
Rédacteur principal 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 0

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (tableau ci-joint).

ARTICLE 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents supprimés dans les emplois seront supprimés au budget du CCAS, chapitre 012.

Vote : POUR à l'unanimité

CCAS DE NOVES
TABLEAU DES EFFECTIFS 26/03/2021

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint administratif territorial	C	0	0	
TOTAL:		0	0	
Grade ou emploi Agent non titulaire	Catégorie	Secteur	Rémunération	
			OUVERT	POURVU
Adjoint Administratif territorial	C	administratif	**	0
Adjoint animation territorial	C	animation	**	0
CUI CAE			0	0
TOTAL GENERAL		0	0	

._._*._*

La séance est levée à 18 heures 02.
A Noves, le 26 mars 2021.

La secrétaire de séance
Magali FROSSARD



Le Président,
Georges JULLIEN








